

**VILLE DE SPA**  
**ARRÊTÉ DE POLICE**

***Mesures de Circulation Avenue André Guillaume le 1<sup>er</sup> août 2026 à l'occasion du  
Trail/Jogging des 6 Gués.***

Le Bourgmestre,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique ;

Vu la décision du Conseil communal du 23 juin 2022 établissant une redevance pour l'occupation du domaine public ;

Vu la loi communale ;

Attendu que M. DELHEZ Jonathan désire organiser le jogging-trail des 6 Gués le 1<sup>er</sup> août 2026 ;

Attendu que cette manifestation a partiellement lieu sur le territoire communal de la Ville de Spa ;

Revu la décision du Bourgmestre du 22 juin 2026 d'autoriser le passage de cette manifestation sur le territoire communal ;

Attendu que le parcours prévu traverse plusieurs voiries et notamment l'Avenue André Guillaume ;

Attendu qu'au moins une de ces traversées se fait dans une zone où la vitesse autorisée est limitée à 90 km/h ;

Considérant la proximité d'un virage réduisant la visibilité à hauteur de la traversée ;

Attendu que la signalisation des obstacles ainsi créée sur la voie publique incombe à celui qui crée l'obstacle ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les risques d'accidents et les encombrements ;

Vu l'urgence,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

**Le samedi 01/08/2026, le temps strictement nécessaire au bon déroulement de la manifestation, la circulation des véhicules sera limitée Avenue André Guillaume :**

- **à 70km/h :** 200m en-deça des traversées de la chaussée ;
- **à 50 km/h :** 100m en-deça des traversées de la chaussée.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **C.43 « 50 »** et « **70** » et **C.45** aux emplacements appropriés.

**Article 2 :**

**Le samedi 01/08/2026, le temps strictement nécessaire au bon déroulement de la manifestation, des signaux A.51 « joggeurs » seront placés à hauteur des différentes traversées de voiries.**

**Article 3 :**

La signalisation existante qui serait contraire, aux présentes dispositions sera masquée durant tout le temps de la manifestation.

À Spa, le 29 JUIL. 2026



Le Bourgmestre  
N. TEFNIN

Réf : 3599579

